Les présentes conditions générales et particulières de vente régissent les relations entre le Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme et membre du réseau Tourisme & Territoires, et ses clients.

code du Confisme et mémoire du réseau invorme à l'entroires, et ses cuents.

Ces conditions de unte d'incrivent dans les truit respect de la règlementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du ler juillet 2018. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions générales et particulières de vente proposées par le Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis. Le client reconnât auxin pris connaissance des présentes conditions générales et particulières de vente et en avoir accepté les termes en signant la réservation proposée par le Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis et qui forme, avec les présentes conditions générales et particulières de vente. le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 2 ci-après.

Art. 2 - DEFINITIONS

MILE - CECTIONION Vendeur: désigne le Comité départemental du tourisme de la Seine-Sant-Deris, organisme local de tourisme, membre du réseau Tourisme & Territoires, et qui propose à la vente des Prestations touristiques sur sa zone géographique d'intervention. Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique, étant entendu que le Client peut

ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier

ne pas erre le Deriendaire ou participant de la Prestation tourisciple, seon que le Luent souhaire benencer personnellement de la Prestation tourisciple ou qui (l'anohaite en faire behörier un tiers. Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par Le Client auprès du Vendeur : Location de vacances ou Location Saisonnière ou Gite rural : service de voyage constitué de la location d'un immeuble conclue pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dis jours consécutifs, selon la définition donnée par les articles 2014 du code du tourisme et 11 (27 de la loi n'79-8 du 2 janvier 1970).

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client

Contract désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation fouristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à flus els expérateurs de tourisme, des conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée

par le culein.

Ségoir : désigne un forfait touristique au sens des dispositions de l'article L2T-2 (II) du code du tourisme.

Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iii) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article.

1211 d'acted de la circle.

I 211-2 du code du tourisme

teziere ou ouve du ochsine. Activité de pleine nature : désigne une Prestation touristique ou une Prestation de voyage qui se déroule en milieu naturel. Canal, de distribution : désigne le moyen technique par lequel, le Vendeur propose au Client de réserver ou

d'acheter une Prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique, ...). Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme

désigne le Vendeur et le Client

Site : désigne le ou les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse ou aux adresses : www. tourisme93.com

Art. 3 - INFORMATION PREALABLE OU PRECONTRACTUELLE

3.1 - PORTEE

Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faste au Client au sers donné par l'article LZHB du code du tourisme Les éléments de cette informan préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article RZHH du code du tourisme engagent le Vendeur.

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

Le prix de l'enseatour issuper, aince sur le sue ous de coultiert minimation pleadace et renis par le Uendeur au Client, est cetu en vigueur au moment de la consultation par le Client. Il correspond au prix de la Préstation touristique, toutes taxes comprises (TTC). Bans certains cas, des frais supplémentaires dont le détait et les conditions d'application figurent dans Cinformation préabble pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation. Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préabble.

3.3 – Inta un Suburu de Conformation de l'activité des plateformes de réservation, le Vendeur peut (i) conformément à la législation en vigueur sur l'activité des plateformes de sa zone géographique d'intervention au moment de la réservation ou de l'acte d'adhat et (i) la reverser aux intercommunaités pour le compte du Client. Lorsqu'ettle est collectée par le Vendeur, le détait de cette lave est memforiné sur le s'îte ou sur le document. d'information préalable remis au Client

Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du Canal de distribution du Vendeur.

3.6 - PRIX DEFINITIE

Le prix définitif TIC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

Art.4 - RESPONSABILITE DU CLIENT

R-LY — RESPONSABILIE DU CLEOT

Repartient au Dient de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit tors de la réservation, tors de l'acte d'activat ou à tout autre moment, sont evactes et complètes.

En cas de réservation en lugne sur le Site, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'ettes fui permettront de recevoir la confirmation de sa réservation. Dans l'hypothèse où le Client ne recevant pas cette confirmation dans le déla indique, il incombe au Client de confacter le Vendeur sans délas. In outre, et pour le bon souvi de son disseire, le Client doit informat le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art.5 - REVISION DU PRIX

Rrt.5 - REUSIND OU PRIX.

Le prix de la Prestation fouristique ne pourra être modifié par le Vendeur après la formation du Contrat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-22 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début de la Prestation fouristique et le paramètres de la possible révison du prix et de quelle manier la révision du prix peut être calculée en fonction desdib paramètres. En aucun cas, le Quent ne saurait solliciter l'annulation de la réservation en raison de la révision du prix souf si, par l'effet de cette révision, la hausse du prix était supérieure à 8% par rapport au prix initialement convenu lors de la formation du Contrat

Art 6 - RESPONSABILITE DIL VENDEUR

in Los - activitabilità du volución. Conformément à Tarchie (2171-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat, Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est : Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire,

Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt

- Soit imputative a un uers etranger a la trounture des services de voyage compris dans le contrait et qui i revet un caractère migrésoble ou inévitable, - Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables, - Lorsque la responsabilité du Verdeur est engagée et soit en cas de préjudice corporet ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Üient ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

Art.7 - PROCESSUS DE RESERVATION EN LIGNE

Int. / - Poutsavis de Resemblum en la Lluite.

Le Dienn selectionne le ou les Prestations touristiques de son choix et les place dans son panier d'achet.

- Burbas vollation du panier d'achet, le Client saisti ses informations et ses coordonnées personnelles.

- Burbas vollation du panier d'achet, le Client saisti ses informations et ses coordonnées personnelles.

- Burbas vollation du panier d'achet, le Client saisti ses informations et ses coordonnées personnelles.

- Le Client accède ensuite à une page récapitulant l'ensemble des éléments constitutifs du Contrat, éléments dont la laste est faixé aux articles RRPH et RPIH-6 du code du tourisme.

- Un premier « du cu permet au Client de valider les termes du Contrat, sous réserve d'avoir expressément.

accepté les présentes conditions générales et particulières de vente.

· Un second « clic » du Client, reconfirmant l'acceptation de ce dernier, permet au Client de valider les modalités

- Un second « clic » du Ulent, reconfirmant l'acceptation de ce dernier; permet au Ulent de valuder les modalités de paiement du prix.
 - Dans le cas où le paiement est effectué par carte bancaire, la réservation est considérée comme ferme et définitue et le Contrat formé qu'après acceptation du paiement par la banque du Client, tout rejet de paiement postériere notrainera la résolution inmédiate du Contrat.
 - Piprès formation définitive du Contrat, le Vendeur adressera au Client un e-mail de confirmation, récapitulant

l'ensemble des termes du Contrat, le contenu de cet e-mail constitue un moyen de preuve attestant de L'existence du Contrat.

Art.8 - PROCESSUS DE RESERVATION HORS LIGNE

endeur adresse au Client un projet de Contrat mentionnant l'ensemble

des éléments prévus aux articles R211-4 et R211-6 du code du tourisme et incluant les présentes conditions générales et particulières de vente.

La réservation ou l'acte d'achat est définitivement formé après réception par le Vendeur et avant la date limite mentionnée sur le projet (i) d'un exemplaire du Contrat signé par le Client impliquant notamment l'acceptation des présentes conditions générales et particulières de vente (mentionnées sur le Site et disponibles sur simple demande auprès du Vendeur) et (III) du paiement de la partie du prix indiquée au Contrat ainsi qu'il est dit à

uerraine aupres ou vereur y et wir ou pareiner de la partie du prix indiquée au contra t airs quit est de l'Article Décapées. Bans le cas où le paiement de la partie du prix indiquée au Contrat est effectué par carte bancare, la réservation est considérée comme ferme et définitive et le Contrat formé lorsque le client communique ses coordonnées bancares et son cryptogramme, soit par téléphone au Vendeur, soit dans un point de réservation plusque du l' Vendeur. Tout rejet de paiement postérieur entraînera la résolution immédiate du Contrat

Art.9 - ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L221-18 12° du code de la consommation, le Client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation consécutif à l'achat ou à la réservation d'une Prestation touristique proposée par le Vendeur.

Sauf en cas de réservation en ligne où le paiement de l'intégralité du prix peut être exigé lors de la réservation la réservation devient ferme et définitive et le Contrat formé lorsqu'un arompte représentant au moins 25% du prix total de la Prestation touristique est perçu par le Vendeur. Le solde du prix est dû au plus tard 30 jours avant

jant voix de l'ar resident non siègle est per qu'en level reuneur. Le source up in ses rou au pius dia a aujour s'avair le Le début de la Prestation à moins de 30 jours du début de la Prestation tourstique, la totalité du règlement du prix de la Prestation touristique est systématiquement exigée à la réservation. Le client h'ayant pas versé la totalité du prix de la Prestation tourstique au plus tard 30 jours avant le début de

la Prestation touristique est considéré comme ayant annulé sa réservation et se verra appliquer des frais de résolution ansi qu'il est indiqué à l'article 17 ci-après. Enfin, et conformément à l'article 68 du décret 72-678 du 20 jullet 1972 modifié, les Locations de vacances ne

ent faire l'objet d'aucun versement plus de 6 mois avant la remise des clés

is réception du paiement intégral, le Vendeur adresse au Client un bon d'échange présentant les informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique. La remise de ce bon d'échange au Partenaire par le Client n'est plus obligatoire. A son arrivée, le Client pourra communiquer la référence de sa réservation et présenter une pièce d'identité au nom du dossier de réservation.

IN LICE - IN INNEXE.

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le bon d'échange. En cas d'arrivée tardive ou d'ifférée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera du et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

Le Client signataire du Contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates mentionnées dans le Contrat.

Rr.t.Y. - MOUFFCRITION OF ATTO WENDEW.

Le Vendour a la possibilité de modifier unilatéralement les dauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et aans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière daire, compréhensible et apparente sur un support durable.

En cas de modification unistèrale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et désfinitue et si cette modification rést pas mineure et porte sur un elément essentée, du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 9K par rapport au prix intital en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la mostification promosée par le loudeur sort directions cases fraise.

le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat. En cas de résolution du Contrat, le Client se voit rembourser immédiatement les sommes versées au titre de cette réservation et payer une indemnité équivalente à celle qu'airait dû supporter le Client sur annulation était intervenue de son fait à la date de la modification et airsi qu'il est mentionné à l'article

Art.15 - ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué - Si le mondre de personnes inscrites pour la Presidon touristique est inférieur au rombre minimal, indiqué dans le bullein de réservation et si l'annuation intervent au plus tard 0 juins avant le début si a Presidon touristique dépasse 8 jours, (ii) 7 jours avant le début si a Presidon touristique dépasse 8 jours, (ii) 7 jours avant le début si a Presidon touristique ne dure pas plus de 2 jours.
5 le le vendeure ser médié de fourne la Presidon touristique ne dure pas plus de 2 jours.
5 le le Vendeure ser médié de fourne la Presidon touristique en ration de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Presidon touristique.

Dans les cas énumérés ci-dessus, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais pas

uaris les das éronneres diseasous, le ujent à oroi au remooursement intégra dies paements enrectues mais pas à un dédommagnement supplémentaire pour le préjude éventuellement sobl.

Dans tous les autres cas, le Vendeur qui annulé unitaléralement une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive est redevable à l'égard du Client non seulement du remboursement immédiat des sommes versées par le Client au titre de cette réservation mas également d'une indemnité correspondant à l'indemnité quivaurat d'il supporter le Client si l'annulation était intervenue de son fait à la même date et ainsi qu'il est constancié. Si braite le les avaites mentionné à l'article 16 ci-après.

Art.16 - ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Archs - Announten Emodercation ou FAT ou CLEOT loade demande de modification ou do annualon à l'imitative du Cleont de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit au Vendeur. La date de réception de cette notification écrite sera cette retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La demande doit être faite dars un défair maximum de 19th suvent la daté de début du sépour, faute de qui aucun remboursement ne sera accordé. I loute demande de modification non expressément acceptée par le Vendeur et qui ne donne pas lieu à un avenant au Contrat avec les ajustements éventuels rendus neticessaires équivant à une annualtain. Rich été gard, et pour foutes les structures situées en site soité une demande de modification en vue d'un report pourra être accreté éverationellement dus extrations ce la liés automisses d'avec modifices. pour ousce ses sou curs over succes en site que ou en entraine de information en rover dun report of accordé exceptionnellement dans certains cas liés aux conditions climatiques et aux conditions d'acces La demande doit être effectuée par mait ou cournier postal auprès du Vendeur dans un délai de YBH oux compter de la survenance de la modification des conditions climatiques et/ou d'accessibilité.

Individuel au sein d'un groupe

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours	10% du prix du séjour
De 30 à 22 jours	25% du prix du séjour
De 21 à 8 jours	50% du prix du séjour
De 7 à 2 jours	75% du prix du séjour
Moins de 2 jours/non présentation	90% du prix du séjour

Totalité du groupe

Délai constaté avant le début du Séjour ou de la Prestation	Frais de résolution
Plus de 30 jours	0% du forfait / personne
De 30 à 22 jours	25% du forfait / personne
De 21 à 8 jours	50% du forfait / personne
De 7 à 2 jours	75% du forfait / personne
Moins de 2 jours/onn présentation	100% du forfait / personne

Les frais de résolution sont payés par le Client au Vendeur et viennent s'imputer à due concurrence sur les nes d'ores et déjà payées par le Client au titre de la réservation.

Si le Client a souscrit un contrat d'assurance-annulation, les frais de résolution sont pris en charge par l'assureur dans les conditions prévues par le contrat d'assurance dont un résumé des garanties est joint au Contrat. Dans ce dernier cas toutefois, les frais de souscription du contrat assurance annulation ne peuvent faire l'objet d'aucun

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur Toutefois, le Client pourra se faire indemniser si le motif d'interruption est couvert par le contrat d'assurance-annulation qu'il a souscrit.

Art 18 - CESSION DE CONTRAT

Le Client peut édéri le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par lettre recommandée avec

accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique. Le Vendeur communique alors sans délai au Client le montant des frais afférents à cette cession, frais qui ne sauraient excéder les frais supplémentaires éventuels demandés par le Partenaire et le coût de traitement du dossier de cession par le Vendeur. En cas de Cession, le Client est responsable solidairement avec le tiers et vis-à-vis du Vendeur du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession

Art.19 - CONDITIONS SPECIFICUES AUX HEBERGEMENTS

18.1 - L'Immule Le Contrat est établi pour un nombre limité de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de l'hébèrgement prévu au Contrat, le Partenaire peut refuser les participants supplémentaires. Toute rupture du Contrat pour ce motif sera alors considérée faite à l'initiative et sous la responsabilité du Client Dans ce cas, le prix de la Prestation touristique restera acquis au Vendeur:

19.2 - DEPOT DE GARANTIE ET ETAT DES LIEUX

nace autre du d'unimilier et en des décons Certains fuge d'hébergement requièrent le paiement d'un dépôt de garante à effectuer par le Client et destiné à couvrir les conséquences financières éventuelles des dégradations pouvant survenir pendant la Prestation touristique. Le montant de ce dépôt est variable et est mentionné dans le document d'information préalable. Ce dépôt de garantie est versé au Partenaire ou à son représentant au début de la Prestation touristique. De façor depot de garantie est verse au Partenaire du son representant au debut de la Prestation touristique, lei raçon contradictione; il care début à l'arrivée et au départ un tetat des lieux permetant une vérification de l'état des locaux et objets de la location. Au départ, le dépôt sera resithué au Quent, déduction faite du coût de l'éventuelle remise en état, si des dégradations imputables au Quent étaient constatées. En cas de départ anticipé (par rapport aux heures mentionnées sur le bon d'échange) empérbant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du Quent, le dépôt de garantie (ou le solde du dépôt en cas de dégradations) est restitué par le Partenaire au Client dans un délai n'excédant pas une semaine

Le Client est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du Client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du Client pendant toute

19.3 - PREMENTI DES CHRINGS:
Certains tigues d'hébergement requièrent le paiement de frais correspondant aux consommations d'eau, de
gaz, d'électricité, de chauffage, etc. Le détail de ces frais est variable et est mentionné dans le document
d'information préslable. Généralement, les charges incluses dans le prix de base comprenent l'électroité à
hauteur de 8 May projunc; le agz pour gaziniere, leus rhoite Le montant de ces chargeses et averse d'exergent externent
au Partenaire contre reçu, Certains prix de location peuvent inclure un forfait global de charges.

18.1 – MUNILLEMIE.
Les prix comprennent la location de la chambre avec ou sans petit déjeuner; 1/2 pension ou pension complète.
Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les bossons des repas. Lorsqu'un Client occupe seul une
chambre prévue pour loger deux personnes et sauf mention contraire, il lui est facturé un supplément dénommé supplément chambre individuelle ». Le jour du départ, la chambre doit être libérée à l'heure affichée dans

Le Vendeurs se réserve le droit de substituer, à une activité prévue dans le Contrat, une autre activité, si celui-ci est empêché de fournir l'activité d'origine en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si la substitution intervient dans les meilleurs délais après la survenance des circonstances considérées. Dans cette hypothèse, le Client ne saurait prétendre à une aucune indemnité, ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-avant

hypothèse, le Ulent ne saurait prétendre à une aucune indemnté, ainsi qu'il est dit à l'article / c-avant. Chaque participant duit se conformer aux règles de prudènce et suurire les conseils de l'encadrait. Le l'endeur se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Dans ce cas, aucune indemnté ne sera due. Certaines Prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique et/ou des

équipements spécifiques. Lorsque cela est le cas, les informations correspondantes figurent dans le document d'information préalable

Art 21 _ ANIMALIX

ne Carter du le bon d'échange précise si le Client peut ou non Séjourner en compagnie d'un animal domestique et, le cas échéant, préciser a si l'accueil de l'animal fait ou non tobjet d'un supplément tanfaire et/ou d'un dépôt de garantie majoré. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le prestataire peut refuser de fournir la Prestation touristique. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 22 - ASSURANCES

RFT. 22 — MSUMRINUS

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéfice par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégature ». Al défaut, il lui est vivement recommanidé d'en souscrire une, Le Vendeur met à la disposition du Client la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'anniabance et dessolance, le contenu des garanties et des exclusions fait l'objet d'un document qui sera remis au Client en même temps que le document d'information. préalable. Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué pa ailleurs

Art. 23 - RECLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48H ouvrées, Les réclamations relatives à l'état des lieux doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Vendeur dans les 48 heures suivant l'arrivée.

Art.24 - MEDIATEUR DU TOURISME

Figrés avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Figrés avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Dient peut saire le Médateur du Tourisme et du Voyage (MTM), dont les coordonnées sont les suivantes. (MTM Médatoin Tourisme Voyage 8P 90 303 - 75 823 Paris Ledex 17, et dont modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtu.travet.

Art.25 - PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parbies que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces personnes pripagues a Legard ou traitement de donnes a caractere personne et a la unre orculation de ces données, autrement appéc le Religiement opérier la sit profection des données ou HRIVI auxi que la la n'2011 143 du 20 jun 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre junique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Dans le cadre de son activité de vente de Séjours et Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel réalités aux Euenis et aux Béréficiares. Conformément à l'article 12 du RPIVI. Le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé Polltim a de confériorabilité acreschie su refrancée au traitée du londeur.

Politique de confidentialité, accessible sur demande aunrès du Vendeur.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CRL www.cnl.fr;

Rrt. 27 - USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE ET PRIMAUTE DU FRANÇAIS.
Conformément à la lain d' 8-16-894 du 14 août 1891, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que tes présentes conditions particulères de vente, sont rédigées en langue française. Des traductions en langues étrangères de fout ou partie de ces informations pieuvent toutefois être accessibles, Les Parties convienment que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art. 28 - DROIT APPLICABLE t Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

IDENTITE DU VENDEUR - ASSURANCE RCP - GARANTIE FINANCIERE

Informations relatives au Vendeur ental du tourisme de la Seine-Saint-Denis

Raison sociale - Comité départements forme juridique - Association Loi 1901 1° SIRET - 419 237 003 00035 1006 PPE : 79902 N° d'immatriculation ATOUT FRANCE : IMO 93100011 Adresse: 140 avenue Jean Lotive - 93695 PANTIN Cedex

Téléphone : 01 49 15 98 98

nsswinder Act : Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (MRCP) n° de sociétaire : 76562/5 auprès de MACIF Ne-de-France—CS 80000 — 78055 NORT CEDEX 9 afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière :

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de RPST 0° de commercialisation - IM 093 1000 11 qui pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) er de défaillance financière du Vendeur